



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 010-26-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET RESERVATION DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 9 RUE DU PLA DEL REY
DU MARDI 17 MARS 2026 À 8H AU SAMEDI 21 MARS 2026 À 18H
POUR UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de la société Aire Déménagement en date du 11 février 2026 ;

Considérant que pour permettre un déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et de réserver le stationnement au droit du « 9 rue du Pla del Rey » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 5 jours soit du **mardi 17 mars 2026 à 8h au samedi 21 mars 2026 à 18h**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- *Mise en place d'une circulation alternée au droit du 9 rue du Pla del Rey ;*
- *Vitesse limitée à 30 km/h au droit et aux abords du site ;*
- *Stationnement réservé au droit du 9 rue du Pla del Rey à l'entreprise Air Déménagement (VL, camion 22m3 et 30m3).*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit de la rue du Pla del Rey.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 13 février 2026

Le Maire

Michel THIRIE

